

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 9/2018

En date du 27 août 2018

Le Conseil municipal s'est réuni à 18.00 h sous la présidence de Mme Isabelle HENNIQUAU, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **15**

Présents : J. BUREL, B. BOURDON, Adjoints.
M. GAUDE, L. WALCKIERS, D. LOPES, J. FOURNIER, V. BASILICATA, L. RISSE,
S. CHAVAZ, L. ROUCHOUSE, M. LORiot.

Nombre de membres
présents : **12**

Absents excusés . C. VON ROHLAND pouvoir à I. HENNIQUAU, M-N BIDON,
L. DUYSSENS.

Mme Marlène LORiot a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 9 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité. Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante «Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité». Accord du conseil.

1- COMMISSIONS COMMUNALES :

1-1 Urbanisme :

Informations sur les permis de construire et déclarations préalables instruits.

<u>DATE DE RECEPTION</u>	<u>DOSSIER</u>	<u>DEMANDEUR</u>	<u>OBJET</u>	<u>ENVOI CCPG DECISION</u>
14/05/18	PC 00139718B0003	CHAPPAZ Francis et Ange-line	Construction d'une maison individuelle (149.52 m ² de SP) avec garage intégré Parcelle AD 122 – chemin de la Versoix	16/05/2018 Pièces complém le 18/06/2018 Favorable le 19/07/2018
18/06/18	PC 00139718B0004	Mickaël PERRIER	Parcelle AK 133-134 - Le clos des lucioles Construction maison individuelle	21/06/2018 Refus le 25/07/2018
18/06/18	PC 00139718B0006	LIVET Mathieu et Sophie	Parcelle AK 136 - Le clos des lucioles Construction maison individuelle + piscine	21/06/2018 Refus le 25/07/2018
17/07/18	DP 00139718B0008	PILLOUD Renée	Parcelle AI 3 - 42 impasse de la vigne au chat Division de parcelle en vue de construire	18/07/2018 Favorable le 25/07/2018

1-2 - Travaux : Points sur les travaux et projets en cours.

Ecole, travaux effectués durant les vacances : vitrification du parquet des 2 classes maternelles, changement de l'éclairage des classes, les néons ont été remplacés par un éclairage LED, peinture de la classe réservée aux activités périscolaires.

Fontaine Route de la Mairie : La réfection est quasiment terminée.

Sanitaires de la salle polyvalente - Mise en conformité : Aucun retour des entreprises suite à l'appel d'offres de l'architecte , d'autres solutions sont en cours.

Residence Giboudeaux : Démarrage du chantier début septembre, avec installation des échafaudages.

Collecteurs semi-enterrés du quartier des Passereaux : des travaux doivent être terminés cet automne par la CCPG.

1-3 Personnel :

1-3-1- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel. (Delib N°2018-08-01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N° D2017-12-03,

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération N° D2017-12-03 du 4 décembre 2017, instaurant la mise en place du régime du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel, qui se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Eventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Bénéficiaires : Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP déjà instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs
- ATSEM
- Adjoints techniques

Sera étendu au cadre d'emploi des animateurs.

L'IFSE et le CIA seront versés aux fonctionnaires **stagiaires** et titulaires, ainsi qu'aux agents en contrat d'engagement de droit public à durée indéterminée.

Cette modification devra prendre effet avec effet rétroactif au 1^{er} août 2018. Les autres éléments de la délibération du 4 décembre 2017 restent inchangés.

1-3-2 Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité (Delib N°2018-08-02)

..:

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les modifications de la composition de l'équipe du service périscolaire, suite à la suppression des TAP (Temps d'activités périscolaires) et à la fin de contrat d'un agent ; il est maintenant nécessaire d'ouvrir un nouvel emploi d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 10 h.

Elle propose donc

- **De créer** à dater du 1^{er} septembre 2018 l'emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de **10 h**.

Le temps de travail hebdomadaire de cet agent étant inférieur à 28 h hebdomadaires il sera affilié au Régime Général de Sécurité Sociale (*caisse principale de retraite*) et à l'IRCANTEC (*caisse complémentaire de retraite*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le tableau des emplois,

DECIDE d'adopter les propositions de Madame le Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois.

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Chef de projet	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Secrétaire de Mairie	1	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
Agent d'accueil	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Service animation		
Directrice accueil de loisirs	1	Cadre d'emploi des Attachés territoriaux
Service Technique		
Adjoint technique	2	Cadre d'emploi des adjoints techniques

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Adjoint technique principal de 2eme Classe – 21 h 30/sem.	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Agent spécial 1ere classe Ecoles maternelles (21.30 h/sem)	1	Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles
Agent spécial 1ere classe Ecoles maternelles (24.30 h/sem)	1	Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles
Adjoint technique 2eme classe 15 h/sem.	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Agent polyvalent 26 h/sem.	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Adjoint technique 2eme classe 22 h/sem	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Animatrice 17.50 h /semaine	2	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Animatrice 25 h /semaine	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Animatrice 10 h /semaine	2	Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Adjoint technique 2eme classe 4 h/semaine	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
----------------------------------------------	---	----------------------------------------

Un nouvel agent, M. Yannick LAVIGNE, viendra renforcer le service technique à partir du 10 septembre.

1-4 Communication et information : Une édition spéciale «commune nouvelle » va être distribuée avant le 15 septembre.

2 - SEMCODA : Rapport de l'Assemblée Spéciale des Communes 2018 (Delib N°2018-08-03)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'Art 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte SEMCODA. Les conseils municipaux des communes actionnaires doivent se prononcer sur ce rapport.

Madame le Maire donne ensuite lecture du rapport 2017 de l'Assemblée Spéciale des Communes (ASC) qui s'est tenu le 22 juin 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable sur l'exercice 2017, et donne quitus au mandataire pour la période expirée.

3 – COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES :

Conseil communautaire : Néant

Diverses commissions communautaires : Néant

4– DIVERS :

Avancement du projet « commune nouvelle » : Reste à élaborer la charte en vue de la consultation du 14 octobre prochain. Possibilité de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 30 septembre, les procurations devront être déposées en Mairie, et non en Gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19.30 h

La prochaine séance de conseil municipal se tiendra en Mairie le 1^{er} octobre 2018 à 20 h 30.